



Direction des travaux publics et des transports  
Office des eaux et des déchets  
Reiterstrasse 11, 3013 Berne  
+41 31 633 38 11  
info.awa@be.ch, [www.be.ch/oed](http://www.be.ch/oed)

Office des eaux et des déchets, Reiterstrasse 11, 3013 Berne  
Laboratoire cantonal, Muesmattstrasse 19, 3012 Berne

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Laboratoire cantonal  
Muesmattstrasse 19, 3012 Berne  
+41 31 633 11 11  
info.kl@be.ch, [www.be.ch/deee](http://www.be.ch/deee)

A l'attention des services d'alimentation en eau potable du  
canton de Berne

Berne, le 25 septembre 2020

## **Métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable – Nouvelle directive de la Confédération du 14 septembre 2020, mise en œuvre par le canton de Berne**

Madame, Monsieur,

Le 14 septembre 2020, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a publié la directive 2020/1 « *Mesures à ordonner en cas de dépassement des valeurs maximales de métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable* », qui remplace la directive 2019/1 du mois d'août 2019 et que vous trouverez en annexe à ce courrier.

### **Mise en œuvre de la directive par le canton de Berne**

#### *Collaboration avec les offices cantonaux*

La pollution des eaux souterraines par des métabolites du chlorothalonil touche le canton de Berne à large échelle. Dans la plupart des cas, seules des mesures coordonnées au niveau régional apporteront les résultats escomptés. C'est pour cette raison que les services concernés (le Laboratoire cantonal [LC] bernois et l'Office des eaux et des déchets [OED]) collaborent étroitement et coordonnent les étapes ultérieures, en impliquant si nécessaire d'autres services spécialisés.

#### *Elaboration de solutions*

Vu le nombre de distributeurs d'eau potable concernés, il est nécessaire de prioriser les régions. Les services spécialisés vous contacteront en temps voulu pour discuter de la marche à suivre et des éventuelles mesures.

La nouvelle directive de l'OSAV n'implique pas un changement de stratégie pour le canton de Berne. Il convient surtout d'éviter des erreurs d'investissement. Les mesures qui requièrent d'importants investissements devront être proportionnées et durables. Elles seront en outre préalablement convenues avec l'OED. Lors de l'élaboration de mesures, il faudra tenir compte du degré effectif de pollution ainsi que des conditions hydrogéologiques et agricoles locales afin de pouvoir définir des solutions adaptées. Pour les captages ne présentant qu'un faible dépassement des valeurs maximales autorisées, il s'agira en premier lieu de surveiller la rapidité avec laquelle la charge en polluants baisse.

La mise en œuvre des mesures pertinentes dans un délai de deux ans ne sera probablement pas réalisable pour la plupart des distributeurs d'eau potable concernés. Dans ces cas dûment motivés, le LC accordera un délai approprié à la situation pour la réalisation des mesures prévues.



## Quelles sont vos tâches en tant que distributeur d'eau potable?

### *Déterminer la charge en polluants*

Si vous ne savez pas si votre eau contient des métabolites du chlorothalonil, il vous faut procéder à des analyses dans le cadre de l'autocontrôle, en particulier si vos captages sont situés dans une zone de culture intensive agricole, maraîchère ou fruitière.

### *Instructions concernant les mesures des métabolites du chlorothalonil :*

- L'analyse doit porter sur les produits de dégradation R417888 et R471811. Renseignez-vous sur les laboratoires qui sont équipés pour faire les mesures avec le seuil de détection et la précision requis.
- L'OED et le LC sont très intéressés par les résultats, même si les valeurs maximales ne sont pas dépassées. Vous pouvez les faire parvenir par courriel à [rolf.tschumper@be.ch](mailto:rolf.tschumper@be.ch) ou à [rudolf.robby@be.ch](mailto:rudolf.robby@be.ch) ou par envoi postal à l'Office des eaux et des déchets, Section Eaux souterraines et sites pollués ou au Laboratoire cantonal, Service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade.
- Informez le LC en cas de dépassement des valeurs maximales.

### *Communication et information aux consommateurs et consommatrices*

Informez régulièrement les consommateurs et consommatrices sur les derniers résultats des analyses et

- sur les risques selon les indications de l'OSAV : l'eau potable peut continuer à être consommée (mention possible: les exigences en matière d'eau potable sont très élevées en Suisse) ;
- sur la question du chlorothalonil en général (voir aussi l'argumentaire de la SSIGE<sup>1</sup>) ;
- sur d'éventuelles mesures qui ont été prises ou, s'il est impossible d'améliorer la situation dans l'immédiat, indiquez que vous recherchez des solutions en collaboration avec le Laboratoire cantonal et l'OED ;
- le fait que vous donnez régulièrement des échantillons à analyser, que vous communiquez l'évolution de la charge en polluants ou publiez les derniers résultats.

La communication incombe au distributeur d'eau potable. Vous trouverez un argumentaire sur le site web de la SSIGE dont vous pourrez vous inspirer ainsi que des exemples de communiqués de différents services des eaux tels que Energie Service Biel-Bienne, l'entreprise de distribution d'eau du Seeland SWG ou Energie Belp.

### *Prendre les mesures nécessaires*

Si les métabolites du chlorothalonil dépassent les valeurs maximales autorisées dans certains captages ou dans l'ensemble des captages, la procédure à suivre est la suivante :

- Vérifiez s'il existe d'autres endroits, non pollués, pour prélever de l'eau ou si l'eau polluée peut être mélangée avec de l'eau non polluée ou moins fortement chargée en polluants.
- S'il n'existe aucune autre solution adaptée, l'eau polluée peut continuer à être distribuée. Il n'y a pas de danger immédiat pour la santé de la population. Des solutions seront élaborées en collaboration avec le LC et l'OED.
- Informez activement la population ; une communication ouverte contribue à renforcer la confiance.
- Continuez à mesurer régulièrement les valeurs pour votre captage (2 à 4 échantillons par an).

<sup>1</sup> [www.svgw.ch/Arg15](http://www.svgw.ch/Arg15)



Vous trouverez de plus amples informations sur le chlorothalonil ainsi que les coordonnées des spécialistes de l'OED pour votre commune sur le site [www.bvd.be.ch](http://www.bvd.be.ch) → Eau → Alimentation en eau et sur celui du Laboratoire cantonal [www.weu.be.ch](http://www.weu.be.ch) → Laboratoire cantonal → Publications → Communiqués

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office des eaux et des déchets

Jacques Ganguin  
Chef d'office

Laboratoire cantonal

Otmar Deflorin  
Chimiste cantonal / chef d'office